



Recommandation du Conseil
concernant les exceptions au
traitement national et les
mesures se rapportant au
traitement national
appliquées par les pays
membres dans le secteur
des aides et
subventions
publiques

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays membres dans le secteur des aides et subventions publiques*, OECD/LEGAL/0250

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Date(s)

Adopté(e) le 11/04/1989

Informations Générales

La Recommandation concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays membres dans le secteur des aides et subventions publiques a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 11 avril 1989 sur proposition du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (désormais appelé Comité de l'investissement). La Recommandation est l'un des cinq instruments qui visaient à encourager la levée des restrictions au traitement national dans certains domaines précis dans lesquels on avait constaté à l'époque un plus large recours aux exceptions. Cet instrument énonce des principes généraux et contient des recommandations spécifiques visant à la suppression d'exceptions dans certains pays.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales des gouvernements des pays Membres de l'OCDE en date du 21 juin 1976 ;

VU le rapport de 1984 sur le Second Réexamen de la Déclaration et des Décisions de 1976 sur l'investissement international et les entreprises multinationales [C/MIN(84)5(Final)] ;

VU la Seconde Décision révisée du Conseil du 17 mai 1984 relative au traitement national [C(84)91] et en particulier le paragraphe 4 ;

VU la Recommandation du Conseil du 16 juillet 1986 concernant l'examen des mesures se rapportant au traitement national des entreprises sous contrôle étranger, prises par les pays Membres de l'OCDE pour des motifs tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de leur sécurité [C(86)55(Final)] pour autant qu'elles visent les aides et subventions publiques ;

VU la Recommandation du Conseil du 22 février 1989 concernant des mesures se rapportant au traitement national des entreprises sous contrôle étranger prises par les pays Membres de l'OCDE dans le secteur des services [C(88)41(Final)] pour autant qu'elles visent les aides et subventions publiques ;

ÉTANT DONNÉ que les mesures objet du présent examen peuvent, à des degrés variables, imposer des restrictions se rapportant au traitement national, et que le nombre des mesures qu'un pays Membre déterminé continue d'appliquer ne donne pas, par lui-même, une indication suffisante du degré de restriction de la politique suivie par ce pays Membre à l'égard des aides et subventions publiques ;

VU les travaux et les avis de l'Organisation concernant l'aide du secteur public aux entreprises ;

ÉTANT DONNÉ que si le présent examen a contribué à améliorer la transparence des mesures de la catégorie étudiée appliquées par les pays Membres, il n'en reste pas moins nécessaire d'améliorer encore cette transparence, particulièrement dans les domaines qui présentent un grand intérêt pour l'Etat ou dans lesquels il a de fortes participations dans des entreprises et, en particulier, de rendre plus claires et prévisibles la nature, la portée et la valeur des aides et subventions discriminatoires ;

Sur la proposition du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales ;

RECOMMANDE que les pays Membres :

a) réexaminent la totalité des exceptions au traitement national qu'ils appliquent dans la catégorie des aides et subventions publiques afin d'étudier la possibilité de les abroger ou de les assouplir, éventuellement en recourant à d'autres moyens pour atteindre leurs objectifs d'une manière compatible avec le principe du traitement national ; ce faisant, les pays Membres devraient s'attacher en priorité à limiter la portée et l'application des mesures qui peuvent avoir d'importants effets de distorsion ou qui peuvent sensiblement compromettre la faculté pour des entreprises sous contrôle étranger de soutenir sur un pied d'égalité la concurrence de leurs homologues nationales ;

b) accordent une attention particulière à l'application des recommandations ci-dessus, en ce qui concerne les mesures ci-après énumérées :

- mesures prises par le **Canada** dans le secteur agricole pour limiter les paiements de stabilisation des cours aux sociétés dont plus de 50 pour cent des actions appartiennent à des citoyens canadiens, pour exclure des crédits et garanties de crédit les sociétés dans lesquelles la participation étrangère dépasse 20 pour cent (Alberta), et enfin pour refuser tout concours financier aux non-Canadiens (Saskatchewan) ;

- mesure prise par la **Nouvelle-Zélande** pour limiter aux résidents les stimulants fiscaux dans le secteur des industries extractives ;
- mesures (deux) prises par le **Royaume-Uni** pour aider les films britanniques remplissant les conditions requises ;
- mesure transsectorielle prise par les **Etats-Unis** réservant aux entreprises à capitaux américains la souscription d'assurances ou de garanties auprès de l'Overseas Private Investment Corporation ; et mesure prise dans le secteur agricole excluant les entreprises étrangères du bénéfice des prêts spéciaux d'urgence ou d'autres prêts de l'Etat ;

c) tiennent intégralement compte, lorsqu'ils envisagent de revoir ou de modifier des mesures en vigueur, ou d'adopter des mesures nouvelles, des objectifs visés par l'instrument relatif au traitement national et s'efforcent de s'assurer que ces modifications n'ont pas pour effet d'instituer de nouvelles exceptions au traitement national ;

d) veillent à ce que les observations et recommandations formulées soient appliquées au niveau des subdivisions territoriales.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Argentine
Brésil
Colombie
Costa Rica
Égypte
Jordanie
Kazakhstan
Lituanie
Maroc
Pérou
Roumanie
Tunisie
Ukraine

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).